



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0479**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 237, rue des Chaumes, et appartenant aux copropriétaires de la parcelle AC 175 - Abrogation de la décision n° B-2003-1964 du Bureau du 15 décembre 2003

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0479**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 237, rue des Chaumes, et appartenant aux copropriétaires de la parcelle AC 175 - Abrogation de la décision n° B-2003-1964 du Bureau du 15 décembre 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 237, rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines appartenant à 3 copropriétaires, constituant l'assiette d'une partie de ladite rue.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 32 mètres carrés issue d'une parcelle plus grande cadastrée AC 175.

Il convient d'abroger la décision n° B-2003-1964 du Bureau du 15 décembre 2003, portant sur cette même acquisition, car elle comporte une erreur sur le nom du propriétaire de la parcelle AC 175.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2003-1964 du Bureau du 15 décembre 2003.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 32 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée AC 175, appartenant aux copropriétaires du 237, rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines, constituant l'assiette d'une partie de ladite rue.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création et aménagement de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 2112 - fonction 822 et en recettes - compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.